Conférence du jeune barreau

Le PÉRIODIQUE

Année judiciaire 2019-2020 – N° 3 – Février 2020 - Avril 2020

Conférence du jeune barreau de Bruxelles

Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

Le monde juridique évolue sans cesse. Alors mieux vaut avoir un partenaire fiable pour vous accompagner.

Comme 90% de vos confrères, faites confiance aux services Privalis d'ING.
Des conseils, des solutions et des offres promotionnelles sur mesure pour vos besoins professionnels et privés.

ing.be/privalisservices

Offre valable à des fins professionnelles et privées, sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel. Les services Privalis d'ING sont réservés aux avocats(-stagiaires), (candidats-)notaires ou (candidats-)huissiers de justice. Les conditions et modalités des produits et services ING (règlements, tarifs et taux, fiches produits et toutes autres informations complémentaires) sont disponibles dans toutes les agences ING et sur ing.be. ING Belgique SA - Banque - Avenue Marnix 24 - B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°12381A. Editeur responsable : Philippe Wallez – Cours Saint-Michel 60 - B-1040 Bruxelles - Belgique.

do your thing

SOMMAIRE

05
ÉDITORIAL
Par Jérôme Henri

18
J'ACCUSE...!
Compte rendu par Arnaud Piqué et Amine Chafik

20
CONFÉRENCE BERRYER
Compte rendu par Lawi Orfila

06
L'ÉTAT DES PRISONS
Par Edouard Huysmans

12
CARTE BLANCHE : UNE RÉFORME ÉQUILIBRÉE ET NÉCESSAIRE
Par Bernard Dubuisson

17
CLINIQUE JURIDIQUE
Informations et appel aux bénévoles

22
RENTRÉE SOLENNELLE 2020
Compte rendu par Elise Hecq

24
CONCOURS DE PLAIDOIRIE SURRÉALISTE
Compte rendu par Anne Reul

27
PROGRAMME MDF
Présentation des MDF de février à avril

32
L'AGENDA
Le calendrier des formations, colloques, MDF, MDE et évènements en bref...

THÉÂTRE SAVE THE DATE

DES TENSIONS

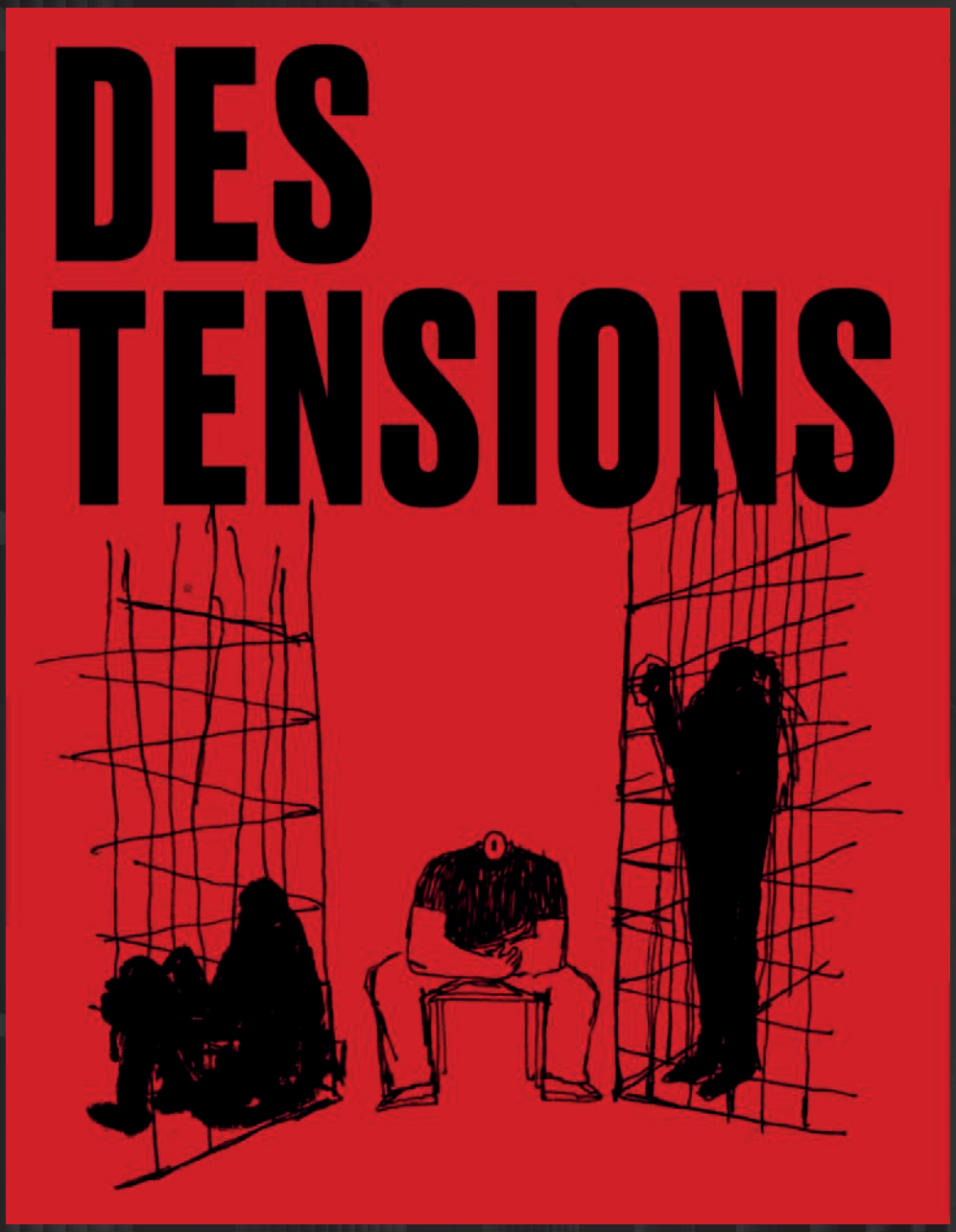

PALAIS DE JUSTICE | VESTIAIRE DES AVOCATS
20 FÉVRIER 2020 À 19H30

La Conférence du jeune barreau a la grande joie de vous convier à assister à la pièce « Des Tensions ». Cette pièce est le résultat du travail de l'ASBL DISPOSITIF RELAIS dont l'activité principale d'accompagnement vise la réinsertion socio-professionnelle de jeunes (ayant entre 18 et 25 ans) détenus et ex-détenus, domiciliés à Bruxelles.

Dans cette pièce, des détenus, gardiens, juges, avocats et visiteurs sont tous enfermés. Tous ensemble en prison, la pression monte. Les tensions sont partout, tout le temps. Chacun doit trouver sa façon de les supporter, d'y survivre. Ce quotidien infernal, où tout le monde perd sa dignité, est celui de la détention. Billy, jeune homme fier, va découvrir à ses dépens – et aux dépens de nous tous – la vie grillagée que l'on réserve aux gens comme lui.

Le nombre de places étant limité, les réservations seront prises en compte selon l'ordre des paiements.

Prix : Membre 10€ | Non-membre 15€ - Informations & Réservations : www.cjbb.be

ÉDITORIAL

La Rentrée de la Conférence du jeune barreau fut l'occasion de célébrer notre profession.

Nous avons la chance de pratiquer un métier unique qui se caractérise par les liens forts que nous tissons entre nous. Chaque instant des cérémonies de la Rentrée fut une occasion renouvelée de nous rencontrer, pour le plaisir d'abord, pour mieux servir la défense des intérêts de nos clients, ensuite.

Nous avons en effet également le privilège et la responsabilité d'être un acteur indispensable de la Justice. Nous sommes les premiers défenseurs des droits et libertés, contre-pouvoir par excellence et donc fondement de l'État de droit.

Le droit de priver un citoyen de sa liberté est une des illustrations les plus fortes de l'État de droit. Il doit être encadré en amont, dans l'organisation du système pénal, mais également en aval, dans la gestion de la détention et donc des prisons.

Nous devons faire entendre notre voix et assumer notre rôle dans le premier, comme dans le second temps.

Dans le cadre de sa mission de défense des intérêts collectifs de notre profession, la Conférence du jeune barreau a choisi de mettre en avant dans ce périodique le défi que constitue l'état de nos prisons.

Nous avons voulu donner la parole à différents acteurs du système judiciaire - qu'ils interviennent avant la condamnation ou dans le cadre de son exécution - pour générer une réflexion collective et apporter des éléments de réponse à des questions essentielles. Pourquoi la détention ? Dans quelles conditions ? Avec quelle utilité ? Et quelle issue ?

Ce périodique est un pavé lancé dans la mare de l'état de nos prisons et n'a d'autre prétention que de contribuer à notre réflexion, à votre réflexion.

Nous vous invitons à l'éveiller et à l'entretenir en assistant le 20 février prochain à la pièce de Théâtre *Des Tensions*, jouée par d'anciens détenus au Palais de justice.

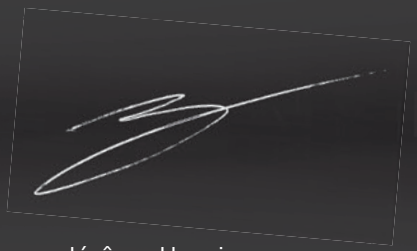

Jérôme Henri

Dossier

ÉTAT DES PRISONS

A l'heure où tous les regards sont tournés vers la Scandinavie pour leur modèle qui vise à donner un maximum d'autonomie aux détenus (voire à les faire travailler ou étudier) afin de faciliter leur réinsertion dans la société une fois leur peine purgée, la Belgique, elle, se targue de son nouveau projet : la naissance de la future prison ultra sécurisée de Haren (laquelle remplacera, à terme, les prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael). « Déplorable, accablant, catastrophique » sont les adjectifs les plus utilisés par les différents acteurs en lien avec le milieu carcéral afin de décrire l'état de nos prisons mais aussi, le mode de pensée autour duquel l'avenir de notre système carcéral semble se dessiner.

C'est dans ce contexte que j'ai eu l'occasion d'interpeller différents acteurs - directement ou indirectement - impliqués dans l'univers carcéral au moyen d'un formulaire de questions volontairement ouvertes. La première à avoir répondu positivement à ma demande n'est autre que Madame le Juge d'instruction Anne Gruwez. Elle m'a expliqué que « trop de choses restent encore à dire à ce sujet » raison pour laquelle elle a décidé d'aborder mes questions sous la forme d'un récit plein de vérité ; le voici :

« Pour les filles du souper de vendredi et leurs mecs.

J'aurais pas dû. Ma mère me l'avait dit qu'à fréquenter la bande à Mhamed, je finirais par aller manger des patates.

On était avec les potes dans le centre-ville la nuit passée. Près de « Jeanneke-Pis », la statue dégueu d'une gamine qui étale ses organes génitaux. Il paraît qu'elle est d'un temps où on appelait cela la beauté de la liberté artistique. Bref un mec sort saoul du Delirium ; il porte à l'oreille un Iphone, je te dis pas avec un boîtier en or. Nous, on se regarde, le mec, il titube, nous, on le secoue un peu et il lâche la bête en gueulant. Moi, je ramasse. La patrouille passait par là. Merde. La force strictement nécessaire à maîtriser l'individu, c'est pas de la tarte, enfin si, enfin non ! Bon, c'était comme dans les souvenirs que j'ai de mon père avant qu'il nous quitte, la claque éducative !

J'aurais pas dû. Je hurle. Les menottes me serrent dans le dos Ils m'embarquent. La voiture noire, les sirènes, le garage de l'Amigo, les couloirs gris avec des néons blafards, le bureau et le commissaire derrière qui me met sous le nez un paquet de feuilles à signer, paraît que ce sont mes droits. J'essaie même pas de lire, je comprends rien à ce charabia qui me fait penser à mon prof de math quand il nous racontait le carré de l'hypoténuse. Je signe, je veux bien crâner mais pas montrer que je sais à peine lire ou alors seulement « Breitling Bentley ». Le commissaire me demande si je veux l'assistance d'un avocat. Oui, je veux mais pour pas retarder, seulement au téléphone. Je veux sortir d'ici ! Le « bavard » me dit qu'il peut pas faire grand-chose, qu'il faut attendre la suite et demander à voir les images des caméras. Je répète : images des caméras, l'autre me dit : l'Iphone est pas arrivé tout seul dans ta poche. Idée de génie : il était tombé, je l'ai ramassé pour le rendre. L'autre me dit : c'est pour ça que tu filais dans l'autre sens. Bon, on va en rester là. Visite domiciliaire chez moi, on m'emmène, la tête basse, on réveille ma mère qui crie : il a rien fait. Non, maman, je n'ai rien fait, c'est une erreur ; t'en fais pas.

J'aurais pas dû. Retour dans les couloirs jusqu'au comptoir dans les caves, où le mec m'enregistre. Je suis prié d'enlever ma ceinture et les lacets de mes baskets. Je vide mes poches, il en fait l'inventaire. Je tiens mon pantalon comme je peux, je traîne la savate. Encore un couloir et la porte en fer de la cellule noire. Un banc, une couverture, deux gaufres et une bouteille d'eau. Il fait glacial, je dois uriner, je tape, personne ne vient, je suis la dernière cellule, loin du comptoir où ils sont occupés à autre chose, je me décide à pisser dans un coin et manifestement, je suis pas le premier. Il paraît que je suis « mis à dispo ».

Je ne dors pas. Je veux sortir d'ici. A l'aube, la porte s'ouvre, on me donne un seau et une loque pour laver ce que la peur a laissé de moi dans le coin. Je suis le policier. Des couloirs et je débouche dans le garage où on me fait monter avec la troupe des autres « mis à dispo » dans une camionnette grillagée. Sirène, direction le Portalis. Un garage, je descends, on m'enregistre, des couloirs et une cellule : un banc, deux gaufres et une bouteille d'eau. J'attends, il fait froid et humide. Toujours pas de WC, je pisse dans un coin et je prends l'odeur : urine, sueur de la peur, rance.

J'entends : Rachid, le 23 pour la juge en passant par Salduz. Des couloirs, l'ascenseur. On discute avec les policiers : j'ai rien fait, il faut regarder les caméras. Dans un petit local trop blanc, je cligne des yeux. Une robe noire me dit : je suis l'avocat désigné. On s'explique, c'est confidentiel mais je me méfie. J'ai rien fait. Je regarde l'avocat sous le nez ; l'a pas l'air convaincu. On frappe au carreau, l'avocat sort des papiers, je les signe. Je signerais n'importe quoi d'ailleurs.

Un couloir, une porte : assoyez-vous, l'avocat à côté. J'ai rien fait ; qu'on regarde les caméras. Et merde, la salope, elle me met sous le nez la photo de mon uppercut sur l'arcade sourcilière du mec. Ah, ça, c'était du solide ; il paraît que c'est cassé. Il y a même une photo du mec dont la façade est écrasée. Bon, allez, j'avoue et maintenant qu'elle a ce qu'elle veut, qu'elle me laisse sortir !

J'aurais pas dû. Je suis assis sur le banc, les menottes dans le dos, les agents qui s'absorbent dans leur smartphone. On attend. Oh, pas longtemps, j'aurais voulu que cet instant en suspens dure plus. Non, elle sort. Voilà, je vous place sous mandat d'arrêt, je vous envoie en prison immédiatement, on se voit mercredi matin devant un tribunal provisoire.
Noooon, j'ai 19 ans, on me casse ma vie !

Retour dans les couloirs gris, les cellules, l'enregistrement, la barca, entendez le fourgon cellulaire. Les portes du pénitencier ... Vlam ... Se sont refermées ... St Gilles.

Il est 18h00, des couloirs, un guichet, l'enregistrement du mandat d'arrêt, l'attente avec les autres de la fournée dans une petite pièce grillagée. C'est à moi, on fait le compte de ce que j'ai : 23€, les deux centimes sont dans l'arrondi. Je suis nu, je tourne autour de la table en faisant des génuflexions sous le regard indifférent du guichetier. Je pèse pas lourd. Mes vêtements sales, mon caleçon surtout, partent avec mes « prohibés ». Si je veux des vêtements propres, je dois faire appel à ma famille. Est-ce que ma mère sait ? Je reçois mon barda : un pantalon de toile grise, des savates, un polo blanc, un pull bleu rayé, une veste grise, un dentifrice, une brosse à dent, un savon, un rouleau de papier Q, un essuie. On me dirige vers l'aile C, la jaune, cellule 56. Elle est déjà occupée par un type, une sorte d'armoire à glace, assis sur le lit du bas à fumer un tabac puant et qui regarde la télé dont le son, dans un langage incompréhensible, me casse déjà les oreilles. J'entre, la porte se ferme. Il n'y a pas de clenche intérieure, juste un œilleton fermé de l'extérieur, la claustrophobie me guette immédiatement, je suis enfermé. Je regarde ces 8m² qui deviennent mon univers. A droite, une chiotte derrière un demi paravent. C'est pas possible, il a la diarrhée l'armoire à glace, il y en a partout et pas de brosse à cabinet. A côté un mini lavabo d'eau froide et le robinet qui goutte : tic, tic, ... puis une mini table occupée par une mini télé et un cendrier qui déborde. Une chaise où je m'assieds deux minutes, le nez à quelques centimètres de celui de l'armoire à glace qui me fait Groumf en me montrant le lit du haut. Je me glisse là-haut. La soupe du soir est déjà passée. De toute façon, je n'ai pas faim.

J'aurais pas dû, j'aurais dû faire commerce du shit et de coke quand Momo me l'a proposé. J'aurais mon Iphone doré. Je ferme les yeux, j'essaie d'imaginer que je suis allongé dans l'herbe et que le soleil me brûle la peau. Mais le bruit de la télé et celui du goutte à goutte m'obsèdent. J'ouvre les yeux, le plafond s'écaille. L'écaillure se balance au gré des mouvements de la fumée d'en-dessous. Je me demande quand elle va tomber. Je me retourne et regarde le sol. Avec la nuit, des petits rampants sortent des interstices. Ce sont des cafards. Il y en a toute une famille. Je les compte. Cela m'aidera peut-être à dormir. Je dois faire mes besoins. J'ose pas descendre, on raconte tellement de choses sur la solitude du prisonnier et puis, c'est tellement dégueulasse, je crois qu'il tire même pas la chasse. Alors, je serre les fesses, ça va m'occuper. Je place le rouleau de papier Q dans mon cou pour me détendre. Ca marche pas. On m'a dit que demain, je verrais l'infirmière et qu'elle me donnerait des médicaments. J'en prends pas ? A cela ne tienne, ça viendra ... Pendant la nuit, j'entends crier les autres. Ils se passent des trucs au bout de ficelles qu'on balance d'une cellule à l'autre. Une voix que je connais : Eh Rachid, alors ? Les nouvelles vont vite ! C'est Momo. Et ben, il s'est fait pincer avec son commerce.

Qu'on me sorte d'ici ! Demain ! C'est pas possible, en bas, il ronfle comme un poêle avec la télé allumée et le tic, tic, du lavabo. Et cette écaillure qui ne se décide pas à tomber. Oui, demain, je prendrai les médicaments.

Demain, ma mère aura appelé l'avocat et il viendra me voir et je sortirai d'ici. Ma vie ne se terminera pas à l'ombre de couloirs blêmes et de portes sans clenche.

Je crois que j'ai dormi deux heures. On ouvre la porte : 06h00, les tartines et le café. L'armoire à glace prend. Groumpf, il mange tout. Me reste un peu de café. Allez, il est peut-être pas méchant, il me donne un morceau de sucre en faisant signe que cela me donnera des forces. On s'habitue à tout.

L'infirmière, elle me fait penser à ma mère et si je m'étais forcé à un peu plus d'éducation, je pourrais lui chanter (Johnny H.) :
Pour moi, ma mère a donné
Sa robe de mariée
Peux-tu jamais me pardonner
Je t'ai trop fait pleurer

Je suis en caleçon devant elle et elle regarde mes mains. Il paraît que c'est entre l'index et le pouce qu'on voit le mieux si t'as la gale. Oui, mais c'est quoi ça, la gale ? J'ai peur. Qu'on me sorte de là !

Retour cellule, j'ai raté le départ au préau du matin. Mais l'armoire à glace n'est pas là, j'en profite pour un brin de toilette et constater que mes efforts de la nuit ne sont pas restés vains. Je suis constipé, aussi bouché que le WC. Il paraît qu'avant ils avaient des seaux.

J'entends un bruit de clés, c'est l'armoire à glace qui entre en même temps que le repas passe. Eh, mais c'est Abdel dans un uniforme blanc qui pousse le charriot des boulettes. C'est vrai qu'il y avait un temps qu'on ne l'avait plus vu au quartier. Un braquage raté. Merde ! Il me dit de faire gaffe à l'armoire à glace, paraît qu'il en a tué trois, la mère et les deux filles à coup de battoir parce qu'elles l'emmerdaient. ... Avance, Abdel, qu'il dit le gardien, on est en sous-effectif à cause des malades. M'étonne pas qu'ils attrapent des maladies à force d'être écoeurés. Abdel lui dit : Joseph, t'affol, c'est un entrant, faut un peu lui parler. Joseph répond qu'il reviendra faire causette ; c'est un vieux de la vieille qui peut encore se permettre de faire la nique aux cadences et prendre du temps pour les nouveaux.

Quant à moi, je reste là à me retourner sur ladite armoire à glace qui fait Groumpf en mangeant ses boulettes sauce tomate. J'ai pas faim. J'ai peur, ça me noue le ventre.

Dehors, on crie : Aile C, mouvement préau ! Clac, la porte s'ouvre. Je suis derrière l'armoire à glace, en rang dans les couloirs. J'ai peur. Ma vie ne sera donc qu'un long couloir aux

lumières crues et cerné de portes en fer, clac ! Le préau : un morceau de terre aride où je me mets à raser les murs pour rendre le trajet le plus long. Aïe, je tourne dans le mauvais sens, j'inverse et suis face à Momo. T'es là pour quoi, Momo ? Pour stup, c'est Tarek, cette punaise qui m'a dénoncé. Il travaillait avec moi et trouvait que je le payais pas assez. Il a chauffé ma clientèle. Et voilà. Il a intérêt à courir quand je serai dehors. Et quand est-ce que tu seras dehors ? Oh, ça va aller vite, j'ai pris un bon avocat à 2500 balles par mois. Mais c'est énorme, ça 2500, tu paies comment ? Ma mère a vendu sa robe de mariée et a mis ses bijoux au Mont de Piété. Puis, il y a mes sœurs et les oncles ... Je suis le seul garçon quand même ! Tiens, tu veux un 10 ? J'ai pas les moyens. Et cette chaîne de cou ? Un 10, ça te fera du bien. C'est Aziz, là dans les chiottes qui les vend. Les surveillants peuvent pas avoir l'œil à tout et puis, ils ont pas envie d'une révolution. On fume dehors ; dans les cellules, ça se remarque trop. Là, on prend des médicaments. Et comment tu fais pour tenir ? Je lis les extraits du Coran, et (S.Gainsbourg) « dans ce bouquin y a écrit, que des gars se la coulent douce » au Paradis. Le Coran, c'est le seul bouquin toujours disponible. Puis, faut se faire respecter. Regarde Jamilmae, il s'est fait pincer comme returnee. Il est ici, en isolement. Quand il passe, il ne peut y avoir personne dans les couloirs. On peut même pas le voir. Tu penses : on ne parle que de lui. Tiens, lui, là-bas, sur le banc, il l'a vu, il raconte aux autres ...

Mouvement ! On rentre. Les bras et les jambes en croix pour la fouille. Moi, le reste de mon 10 coincé dans la bouche. Je le place au milieu du matelas, sous le drap et je crois bien que je suis pas le premier à trouver cette cachette. Sur le drap, un avis : l'assistant social est passé et vous n'étiez pas là. Mais bien sûr que j'étais pas là. Le surveillant, il le savait que j'étais au préau. Il pouvait pas lui dire ? Ou m'appeler ? Faut que je sorte d'ici. Faut que j'me débrouille pour appeler l'avocat de Momo.

J'actionne la sonnette lumineuse : surveillant ! J'attends, j'attends des heures. Et puis, et puis ? Clac ... C'est pourquoi ? Pour téléphoner à ma mère. Attendez, votre mère, elle est justement à la visite, celle derrière la vitre.

Elle patientait jusqu'à la fin du changement des équipes de sécurité, dit-il comme pour excuser son retard. Je vous conduis mais faut qu'on passe d'abord par les polos. A la grille de l'aile jaune, un bac rempli de polos jaunes pâles. Je dois en mettre un pour qu'on connaisse mon aile d'appartenance. Mais il pue ce polo. Et oui, ils sont jamais lavés, alors pour autant que celui qui l'a porté avant ne se lave pas non plus ou ait la gale ou des puces ... Vous comprenez, le règlement dit-il comme pour s'excuser. Cui-là, c'est un nouveau comme moi et comme moi, il va jamais tenir le coup. L'a trop envie d'humaniser ... cuir trop souple ! Il me confie qu'ils envisagent une grève, c'est plus possible de travailler comme des gardiens de zoo, les zoos d'il y a cent ans, ceux où on n'entrait dans les cages qu'avec un fouet.

J'ai tellement soif de voir ma mère, je veux tellement sortir d'ici que j'enfile. La voilà. Elle a pleuré. Elle est courbée, elle est tellement petite, elle est vieille dans sa tête, elle n'ose pas me regarder. Maman, j'ai rien fait, c'est une erreur, tu dois contacter l'avocat ! Mais avec quel argent ? C'est dur de lui dire mais je le fais ! Je sors, elle est un peu plus prostrée encore. Elle paiera, elle me sortira d'ici ! Et elle m'enverra ma sœur qui doit convaincre le mec de retirer sa plainte. Tout s'arrangera. On paiera.

L'émotion, la douleur d'une dent se réveille. Les couloirs, la porte lisse, sans clenche intérieure, l'armoire à glace. Je me hisse sur mon lit et m'y étale. Il n'y a plus rien sous le drap. L'autre, un sourire goguenard : Groumpf ! Je vais l'écraser, la chaîne de ma grand-mère, celle qu'elle m'a glissée au cou sur son lit de mort, partie ... pour rien ! Et ma dent, une rage de dent qui me martèle le crâne. Le dentiste, d'urgence, je presse le bouton de la sonnette lumineuse. Rien, rien, rien, la nuit, rien, le dentiste, il n'est là que deux matinées par semaine et c'est plein chez lui et si on y arrive, la dent est purement arrachée. Et en plus, je me gratte, je sais pas d'où ça vient. Au secours, les médocs ! J'avale ceux que l'armoire à glace a recrachés. C'est fort, je sombre.

6h00, les tartines, l'armoire à glace a pas le temps de lever son cul que je me jette dessus. Ca fait deux jours que j'ai rien bouffé. J'ai le temps d'en enfiler une avant d'être écarté par une baffe qui réveille ma dent. C'est pas possible, je vais devenir fou, je veux écrire au juge. Joseph me dit que je peux. J'écris. Il paraît qu'elle téléphonera au médecin-chef. Ca va mieux. Merci Joseph.

Dehors, on crie : Aile C, cellules pairs, mouvement douche ! Clac, la porte s'ouvre, le couloir, les douches. On est 6, on se regarde tous nus. Et merde, nez à nez avec Karim. Celui-là, il est plus âgé, c'est un grand du quartier. Il a essayé de me racketter et mon cousin qui est un vieux, est allé lui dire deux mots. Le temps est venu de nous expliquer, tu te souviens de moi ? dit-il en me mettant un gnon. Mon nez saigne, je crie, personne ne vient. J'apprendrai que les douches sont les lieux des règlements de compte entre détenus. Tu peux crier, y a pas un surveillant qui se pointera dans la bagarre, sauf à voir couler le sang sous la porte. Ils ont peur et je comprends. Moi aussi.

Joseph s'est pris d'amitié pour moi. Je lui demande s'il ne peut pas me dégoter un petit boulot qui me fera sortir quelques heures de cette cellule ? Oh, il y a une longue liste d'attente. Tu vois, ils demandent tous la même chose : sortir ! Et faut avoir très envie de sortir parce que le boulot, hein ! C'est des « entrepreneuriaux » comme on dit qui te paient des clopinettes ; là, je leur en veux pas, l'administration passe par là, mais quand même... Bon, c'est mieux que rien et on leur fait plaisir en les autorisant à faire le bien de nos malheureux détenus. Moi, je te dis qu'à ta place, je lis et j'étudie, n'importe quoi.

Alors, quand on me demande mon rôle au sein de la prison et depuis quand ? Je réponds : j'y suis portière, depuis 27 ans ! Et quand on me demande ce qu'évoque le terme « prison » dans mon esprit, je réponds : des couloirs et des portes lisses, sans clenche intérieure. Et je dis : Haren n'est pas la solution. On n'y supprimera pas les couloirs et les portes lisses sans clenche intérieure. Et je doute que Joseph en sera. Il ne sera plus là pour apporter son brin d'humanité, tout ira à l'électronique et sera géré du cellulaire, cet espèce de fortin bourré d'écrans d'où tous les mouvements sont commandés.

Haren ce sera propre comme une morgue. Hyper-sécurisé comme un centre militaire. Le prisonnier dans sa cellule équipée des meilleurs systèmes informatiques d'ouverture de porte et de télécommandes. On ne le voit plus, on ne le touche plus, on ne le sent plus, tout juste si on l'entend.

On ne le connaît plus, c'est : le « pavillon » untel comme si ce mot allait transformer la réalité du bagne. L'inexistence, la peine de mort doucement réhabilitée, l'euthanasie sociale.

Certes les cafards ne courront plus aux pieds, simplement parce qu'ils seront dans les têtes et ils y rongeront les rêves.

On s'étonnera alors de voir sortir de Haren, de parfaits psychopathes qui n'auront pas plus d'empathie pour nous que nous n'en avons eue pour eux.

Haren, c'est trop grand, trop loin, trop cher et surtout, c'est une bête histoire de gros sous. A combien le prix d'un homme ? »

***

De leurs côtés, Harold Sax (co-président de l'OIP) et Manon Vande Putte (assistante sociale dans un service d'aide aux justiciables) dépeignent également un tableau bien sombre. On retiendra ainsi que la majorité des prisons sont surpeuplées et insalubres, que la taille moyenne des cellules est de 9m2 et sont occupées par 2 à 3 détenus.

La cellule est composée d'un lit superposé avec un bureau et une chaise. Un matelas est ajouté à même le sol lorsqu'ils sont trois. En dehors de ces équipements, tout doit être loué par le détenu (micro-onde, frigo, TV,...). L'accès aux douches est irrégulier, on parle de 1 à 2 fois par semaine, 3 tout au plus.

Les repas sont décrits par les détenus comme pauvrement diversifiés et essentiellement à base de féculents. Le régime auquel les détenus sont soumis correspond à un isolement extrême. Ils sont ainsi détenus pour la plupart d'entre eux 23/24h en cellule et ont droit à une sortie au « préau » par jour. La surpopulation carcérale et le manque d'agent pénitencier (encore plus accru lors des périodes de grèves) ont pour conséquence directe de donner une priorité à la sécurité et ce, au détriment des rares droits dont bénéficient encore les détenus. La conséquence directe n'est autre que la suppression des douches, des coups de téléphone, des sorties au préau, des visites familiales ou encore de celles de leur avocat.

Outre les questions liées aux conditions de détention, se pose également celle de la réinsertion laquelle peut sembler totalement paradoxale selon Manon Vande Putte : *« Isoler quelqu'un pour mieux le « réinsérer » ? Le terme réinsertion sous-entend que la personne a un jour été « insérée » dans la société, ce qui n'est pas souvent le cas. Déresponsabiliser quelqu'un pour tenter de le rendre responsable ? À la prison de Saint-Gilles, on explique au détenu quand manger, quand il peut prendre sa douche, quand il peut aller au préau, etc. Il n'y est pas responsabilisé et est toujours dépendant (...) ».* Harold Sax explique quant à lui que : *« L'essentiel des plaintes des détenus concernent les contacts ou les conditions de contact avec leurs proches, l'insuffisance d'offre de formation ou de travail et l'insuffisante disponibilité des services psycho-sociaux (essentiellement les graves retards que ceux-ci accusent dans la rédaction de leurs rapports, condition indispensable pour la mise en place de tout plan de réinsertion). Les détenus se plaignent aussi régulièrement de l'absence totale de sens donné à la détention et de l'absence d'activité. En réalité, l'emprisonnement constitue essentiellement une période de souffrance importante du fait de la détention et des conditions matérielles d'existence, du fait de la rupture des liens avec l'entourage social du détenu (en majorité déjà fragile avant l'entrée en prison) et du temps gâché à ne rien faire ».*

Quelles seraient alors les solutions à apporter à un système carcéral désuet et totalement à la dérive ? Selon Harold Sax : *« l'état des prisons n'est qu'un symptôme. La pathologie, c'est la prison elle-même (...) elle produit précisément ce qu'elle prétend combattre (...) parler d'alternative est particulièrement difficile (...) sans doute que la première démarche à effectuer est de questionner la légitimité de la criminalisation d'un comportement donné. Est-il encore acceptable aujourd'hui de considérer la consommation de stupéfiants comme de la délinquance plutôt qu'un problème de santé publique ? D'autant plus que les modèles étrangers démontrent que le passage du champ de la répression au champ de la santé publique offre des résultats très favorables en termes de nombre de consommateurs ou de prise en considération des problèmes spécifiques liés à la consommation de stupéfiants (...) et de conclure que : « La prison n'est certainement pas une sanction nécessaire. En tout cas pas si on l'examine au regard des objectifs qu'on lui assigne ».* Pour Manon Vande Putte, l'une des pistes à privilégier est celle de la recherche d'un système *« plus individualisé et basé sur la personne, ses besoins et son parcours. Par exemple, une structure adaptée pour les personnes ayant un problème de santé mentale,*

une structure de soins pour les personnes toxicomanes etc. De plus, il semble indispensable de mettre en place des petites structures permettant une meilleure prise en charge de l'individu ».

En conclusion, le spectre de la future « super-prison » de Haren plane sur la Belgique et n'augure que des prévisions néfastes pour l'avenir de notre système carcéral. Ce projet n'est en réalité qu'une chimère dont le seul but est de satisfaire l'idée générale selon laquelle la détention doit être synonyme d'isolement alors même que ce mode de pensée a pu démontrer sa totale inefficacité. S'il est particulièrement difficile de trouver une alternative à la prison, il convient de repenser totalement son mode de fonctionnement. Dès lors, pourquoi ne pas nous inspirer du modèle scandinave ? Celui-ci tend à responsabiliser les détenus en leur donnant un maximum d'autonomie et en les faisant travailler et étudier pour faciliter leur réinsertion[2]. Les premières études démontrent que le taux de récidive de ces pays se situe autour des 20% là où il s'élève environ à 40% en France et jusqu'à 66% aux États-Unis (dont les systèmes carcéraux sont plus proches de notre système que du modèle scandinave).

La prison est synonyme de vengeance dans la majeure partie des pays occidentaux, et si la clé, c'était justement de la transformer en une institution qui aurait pour vocation d'accompagner les détenus vers un nouveau départ plutôt que de continuer à les déshumaniser ?

Edouard Huysmans
Avocat au barreau de Bruxelles

RÉPONSE À LA CARTE BLANCHE

Une réforme équilibrée et nécessaire

Nous avons lu avec attention la carte blanche publiée dans le dernier numéro du Périodique édité par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles sous le titre : « La réforme du Code civil : un vrai débat de société », dont la coordination a été réalisée par Maître Isabelle Lutte. Cette carte blanche déjà publiée dans le Journal des Tribunaux et le courrier des lecteurs de la Libre Belgique adresse de multiples critiques au projet de réforme relatif à la responsabilité extracontractuelle. Celles-ci font d'ailleurs écho à celles qui avaient été formulées au nom du cabinet THELIUS, lors de la consultation publique qui a suivi la présentation du projet en mars 2018. A défaut d'avoir obtenu satisfaction, le choix a donc été fait de porter le débat sur la place publique en faisant circuler une pétition soumise à la signature de différents avocats. Tout ceci est de bonne guerre et nous ne nous en plaindrons pas. Il n'est pas question de se soustraire à ce débat de société, débat qui reste largement ouvert puisque le projet n'a pas passé la rampe du Conseil des Ministres en raison de la chute du gouvernement.

Les textes ont cependant évolué depuis leur publication sur le site du Ministère de la Justice en août 2018, mais pas sur les points soulevés. La dernière version a fait l'objet d'une récente publication aux éditions La Charte en juillet 2019. (B. DUBUISSON, H. BOCKEN, G. JOCQUÉ, G. SCHAMPS, T. VANSWEEVELT, J. DELVOIE, B. ZAMMITO, « La Réforme du droit de la responsabilité extracontractuelle – Le projet de la Commission de réforme du droit de la responsabilité, La Charte 2019, 150 pp).

Rappelons tout d'abord que le projet de réforme est accompagné d'un exposé des motifs substantiel comportant plus d'une centaine de pages. Chacun des articles fait l'objet d'un commentaire qui justifie tous les choix qui ont été effectués et cite, quand elles existent, les opinions divergentes. Au passage, il serait intéressant de savoir combien d'avocats signataires ont lu, même partiellement, le projet et son exposé des motifs avant d'adhérer à la carte blanche. Une petite minorité assurément, car le temps manquait vu l'urgence invoquée lors de la collecte des signatures. Les quelques lignes qui suivent entendent démontrer que les critiques adressées au projet ne reposent pas, contrairement à ce qui est prétendu dans la lettre destinée aux futurs signataires, « sur un examen attentif du projet » mais sur une lecture très partielle et parfois même tendancieuse.

De manière générale, Me Lutte et ses cosignataires estiment que cette réforme est inutile, car l'on pourrait, à son avis, parfaitement se satisfaire des quelques articles consacrés à la responsabilité extracontractuelle dans le Code civil actuel, enrichis, il est vrai, par les enseignements d'une jurisprudence très abondante. C'est leur opinion et elle est bien entendu respectable. Nous pensons qu'un droit moderne ne peut plus se satisfaire d'une disposition générale, certes célèbre, l'article 1382 du Code civil, qui ne définit aucun des éléments constitutifs de la responsabilité du fait personnel ni ne fournit le moindre instrument pour les apprécier. Il en va de même des articles suivants. Nos voisins français, qu'on ne peut suspecter d'irrévérence à l'égard de Napoléon, l'ont bien compris. D'ici quelques semaines ou quelques mois, les anciennes dispositions du Code civil régissant cette matière seront toutes abrogées et remplacées par un nouveau dispositif comportant environ septante articles. Le Code civil belge est, lui aussi, en voie de réformation profonde tant dans sa partie consacrée au droit des biens qu'au droit des obligations. Laissera-t-on les articles 1382 à 1386bis comme des îlots perdus dans le nouveau Code parce que certains praticiens ne veulent pas en changer ?

Me Lutte et ses cosignataires reprochent aussi à notre projet « de précariser les victimes », ce qui est plus grave. Il faut savoir que dans le même temps les assureurs, par la voix de leur association professionnelle et par une lettre adressée directement au Conseil des Ministres, nous reprochent, quant à eux, d'avoir inconsidérément aggravé les responsabilités ! N'est-ce pas le meilleur signe que nous avons simplement recherché un équilibre entre les intérêts des uns et des autres ?

Ces deux lettres sont certes opposées dans leur esprit, mais la méthode utilisée est la même : elle consiste à épingler les dispositions qui font grief, mais à taire systématiquement celles qui sont favorables à la cause que l'on prétend défendre. La tribune libre ici discutée ne procède pas autrement. Elle cite plusieurs articles qui portent, selon elle, atteinte à la protection des victimes, mais tait systématiquement ceux qui leur profitent. Or, il existe dans le projet de nombreuses dispositions favorables aux victimes, dont certaines visent spécifiquement les victimes d'atteintes à l'intégrité physique :

- Illicéité des clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité en ce qui concerne les dommages résultant d'une atteinte à l'intégrité physique (art. 5.92, projet obligations).
- possibilité accordée à la victime d'une atteinte à l'intégrité physique d'opter pour une action extracontractuelle même lorsque celle-ci se trouve dans les liens d'un contrat (art. 5.143) ;
- disparition de l'élément moral de la faute (art. 5.147) ;
- nouvelle responsabilité sans faute à charge des titulaires de l'autorité sur la personne d'un mineur (art. 5.156) ;

- consécration de la cession des profits illicites en cas de faute lucrative (art. 5.180, § 3) ;
- possibilité laissée au juge d'imposer l'indemnisation sous forme de rente même si elle n'est pas demandée par la victime (art. 5.183) ;
- les réserves sont désormais de droit pour les dommages nouveaux ou les dommages aggravés résultant d'une même atteinte (art. 5.186) ;
- possibilité d'obtenir un ordre de cessation en vue de prévenir un dommage imminent (art. 5. 188) ;
- nouvelle responsabilité sans faute à charge des exploitants d'une activité anormalement dangereuse (art. 5.190 à 5.196) ;
- possibilité d'obtenir gain de cause en dans certaines hypothèses d'incertitude causale (5.167 et 5.169) ;
- ...

La lisibilité

Pour démontrer que les textes nouveaux seraient peu lisibles, l'auteure cite l'article 5.143, alinéa 2, mais omet soigneusement l'alinéa 1er qui lui donne tout son sens. Une règle d'interprétation issue du Code civil prescrit pourtant que « les clauses des conventions s'interprètent les unes par les autres, en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier. » Il en va de même ici. En ne citant que l'alinéa 2 sans citer l'alinéa 1er, l'auteure a beau jeu de montrer que la disposition est illisible.

Dans la difficile question du concours des responsabilités, l'article 5.143, alinéa 1er, prévoit désormais que « La personne lésée peut invoquer à l'égard d'un cocontractant les règles de la responsabilité extracontractuelle, à moins que cette possibilité ne soit exclue par la loi ou un contrat. » Ce n'est pas difficile à comprendre : l'existence d'un contrat ne fait, en principe, plus obstacle à l'action extracontractuelle. L'alinéa 2 tend à éviter que cette possibilité ne permette de contourner des règles ou des clauses spécifiques relatives à la responsabilité contractuelle, comme celle qui concerne, par exemple, la responsabilité du dépositaire à titre gratuit. Nul doute que Maître Lutte parviendra à expliquer plus rapidement et de manière plus claire au profane l'état actuel de la jurisprudence de la Cour de cassation sur le concours limité des responsabilités contractuelle et extracontractuelle. Ne verra-t-on pas apparaître sur le visage de cette personne « une certaine perplexité » ?

La prévisibilité

En lisant l'article 5.170, § 1, en relation avec l'article 5.170, § 2, l'auteure se demande quand l'indemnité est réduite ou supprimée lorsqu'une faute est reprochée à la victime. L'article 5.170, § 1er, vise la faute de la victime qui a seulement contribué au dommage. Dans ce cas, puisque cette faute n'est pas, par hypothèse, la seule cause du dommage, il y a lieu à réduction de l'indemnité. Si la faute de la victime est la seule cause du dommage, cela implique que la faute du tiers n'est pas elle-même en relation causale avec celui-ci. La victime n'aura aucun droit à réparation. Fallait-il le dire explicitement alors que cette conséquence se déduit logiquement de l'absence de toute relation causale ? Si nous l'avions dit, parions que la disposition aurait été considérée comme « sans intérêt ». L'article 1382 ne le dit pas non plus, mais on ne lui en fait pas grief. Plus exactement, le Code civil actuel ne dit strictement rien de la faute de la victime.

Sous l'angle de la causalité, Maître Lutte s'émeut de ce que le projet romprait avec la théorie de l'équivalence des conditions en permettant au juge « d'écarter la responsabilité si le lien entre ce fait et le dommage est à ce point distendu qu'il serait manifestement déraisonnable d'imputer le dommage à celui auquel la réparation est demandée. » Un auteur français a écrit que la théorie de l'équivalence des conditions était une « mer sans rivages ». C'est parfaitement exact. Grâce à cette théorie, l'on peut rendre responsable à l'infini toute personne sans la faute de laquelle le dommage ne se serait pas produit tel qu'il s'est réalisé in concreto. L'auteure estime que la théorie doit être préservée, car elle est simple dans son application mais une solution simple n'est pas forcément une solution juste. Un simple citoyen comprendra-t-il aisément qu'il peut être tenu pour responsable du décès d'une personne parce qu'à la suite d'une faute de conduite bénigne ayant engendré un accident de la circulation, il a contraint la victime de cet accident qui se dirigeait vers l'aéroport, à prendre l'avion suivant et que celui-ci s'est écrasé au décollage ? Sans sa faute, le décès de la victime ne serait pas survenu... Le projet consacre néanmoins la théorie de l'équivalence des conditions en lui imposant simplement une digue (art. 5.162, alinéa 1er et 2). Sur le fondement de cet article, le juge pourrait ainsi considérer que la faute du conducteur n'est pas en relation causale avec le dommage parce que le décès n'est pas une répercussion normale du fait générateur de responsabilité et parce que cette faute n'a pas contribué significativement à augmenter le risque de survenance du dommage.

L'auteure ajoute que cette disposition va multiplier les joutes oratoires et allonger les plaidoiries. On peut légitimement en douter dès lors que ces questions se posent déjà devant les cours et tribunaux. L'examen de la jurisprudence montre que les juges du fond n'hésitent pas à rompre la relation causale, en recourant à l'un ou l'autre subterfuge, lorsqu'une application mécanique

de la théorie de l'équivalence des conditions heurte leur sentiment d'équité. Ce faisant, ils ne sont d'ailleurs pas toujours censurés par la Cour de cassation. Le projet fournit une base légale pour ce faire, tout en signalant explicitement que la solution ne peut être admise que dans des cas exceptionnels.

Dispositions sans intérêt

L'auteure épingle deux dispositions qu'elle estime sans aucun intérêt. L'article 5.145 indique que « les dispositions du présent chapitre ne portent pas préjudice aux règles de responsabilités spécifiques prévues par les lois particulières. » Il s'agit effectivement d'une application du principe « Specialia generalibus derogant », mais la portée exacte de ce principe est loin d'être claire comme le montre l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 26 novembre 2016 à propos de l'article 1386 du Code civil. Il a donc paru préférable de l'énoncer explicitement afin de ne pas laisser dans l'ombre l'articulation entre les règles particulières instituant des régimes spéciaux d'indemnisation et les règles de droit commun.

L'article 5.152 qui prévoit que « celui qui se prévaut d'une cause d'exonération de responsabilité doit en apporter la preuve » est, lui aussi, jugé sans intérêt parce qu'il ne ferait que rappeler une solution déjà consacrée par l'article 870 du Code judiciaire. L'article en question conserve néanmoins son utilité en matière de responsabilité extracontractuelle. Il permet de rencontrer un argument souvent entendu dans les prétoires, selon lequel le respect de la loi constituerait une obligation de résultat, ce qui n'est pas exact. Selon l'avant-projet, le défendeur peut en effet invoquer tous les moyens de défense énoncés par les articles 5.149 et 5.150, même quand la faute procède d'une contravention à la loi. Ceux-ci ne se limitent pas à la cause étrangère exonératoire comme ce devrait être le cas s'il s'agissait d'une obligation de résultat.

Dispositions inopportunes

Parmi les dispositions considérées comme inopportunes, l'auteure cite, en premier lieu, l'article 5.172 qui prévoit que le dommage consiste dans les répercussions économiques d'une atteinte à un intérêt juridiquement protégé ». Elle nous reproche d'en revenir à une conception « archaïque du dommage » qui était celle défendue autrefois par Henri De Page, conception condamnée sans ambages par la Cour de cassation. Cette interprétation est totalement inexacte. Il suffit de parcourir l'exposé des motifs pour s'en convaincre. D'excellents auteurs ayant consacré des travaux approfondis aux notions d'intérêt de droit subjectif et de libertés ont montré que le droit subjectif n'était qu'une catégorie d'intérêts protégés. Dire que le dommage doit résulter d'une atteinte à un intérêt juridiquement protégé signifie ni plus ni moins que l'intérêt auquel il a été porté atteinte doit être reconnu par le droit comme digne de protection. Lorsque la Cour de cassation affirme, dans ses arrêts du 17 octobre 2016 et du 13 avril 2018, à propos de l'ancien article 350 du Code pénal, que cette disposition « a pour seul objet de fixer les conditions auxquelles un avortement pratiqué sur une femme qui y a consenti ne constitue pas une infraction mais n'implique pas l'existence pour l'enfant d'un intérêt à ne pas vivre avec un handicap grave », elle ne procède pas autrement. La Cour de cassation aurait-elle fait, elle aussi, ce « grand bond en arrière » qu'on nous reproche d'avoir fait dans l'avant-projet ? On pourrait encore ajouter que l'article 2 : 101 des Principes de droit européen de la responsabilité civile élaborés en 2005 prévoit que « Le préjudice consiste dans une atteinte matérielle ou immatérielle à un intérêt protégé ». Cette référence montre bien que la notion d'intérêt juridiquement protégé n'a rien d'archaïque mais qu'elle traduit au contraire un consensus au niveau européen. La vision archaïque n'est donc pas du côté que l'on croit.

Maître Lutte s'offusque aussi de trouver parmi les critères (indicatifs) d'appréciation de la faute « les couts et efforts nécessaires pour éviter le dommage ». Il ne nous semble pourtant pas choquant de considérer qu'une PME qui aurait dû consentir à des investissements démesurés pour éviter la réalisation d'un risque d'une très faible probabilité ne commet pas de faute. Elle agit ainsi comme toute personne raisonnable l'aurait fait à sa place. « Tant pis pour la victime ? ». Rappelons que la victime ne saurait trouver dans la responsabilité pour faute une garantie d'indemnisation. Il existe fort heureusement des responsabilités objectives et régimes spéciaux d'indemnisation (accidents du travail, accidents de la route,...) qui lui offrent cette garantie. Ces régimes ne sont pas affectés par le projet.

À propos des prédispositions pathologiques, Maître Lutte affirme que l'article 5.178, alinéa 2, énoncerait exactement le contraire de ce qu'a décidé la Cour de cassation, mais elle n'indique cependant pas en quoi précisément l'article en question s'éloignerait de la jurisprudence de la Cour. L'alinéa 1er consacre clairement cette jurisprudence et l'alinéa 2 précise que « si la personne lésée avait déjà subi un dommage ou souffrait déjà d'une incapacité avant le fait générateur de responsabilité, seul le dommage nouveau ou l'aggravation du dommage existant doit être réparé », ce qui n'est nullement contradictoire.

Entre les lignes, on comprend que ce qui est reproché finalement à cet article est de ne pas avoir consacré la

thèse défendue par certains auteurs francophones, dont Me Lutte fait partie, selon laquelle la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation conduirait à la neutralisation systématique de l'état antérieur, en sorte qu'il serait désormais indifférent de connaître l'état de la victime avant l'accident. Ceci constitue à tout le moins une extrapolation. En déduisant des principes aussi généraux d'un cas particulier, on a tôt fait de prendre des vessies pour des lanternes. L'arrêt du 2 février 2011 concerne la situation d'un travailleur qui avait été mis à la retraite anticipée alors qu'il était déjà atteint de troubles dépressifs avant l'accident. Il s'agit donc uniquement de se demander sous l'angle de la causalité, si la mise à la retraite anticipée aurait eu lieu même sans le fait dommageable. Dans un arrêt récent rendu le 20 juin 2019, la Cour de cassation censure un jugement qui avait considéré, dans un cas similaire, qu'il importe peu que « la mise à la retraite anticipée soit ou non étrangère aux séquelles que [la victime] conserve de son accident du 2 juillet 2010 ». La Cour casse la décision en estimant que de cette façon, le juge du fond n'excluait pas que « sans la faute de l'assuré, le défendeur aurait été de toute manière mis à la retraite anticipée ». L'arrêt rendu par la Cour de cassation le 12 novembre 2019, qui se place sur le terrain du dommage, est plus explicite encore et montre que le projet dit exactement ce que vient de décider la Cour de cassation : « Wanneer het slachtoffer reeds voorafgaand aan het schadegeval schade heeft geleden of een beperking vertoonde, wordt enkel de nieuwe schade of de verergering van de bestaande schade vergoed. »

La réforme, une affaire de théoriciens ?

Nous avons choisi de laisser de côté cet argument condescendant pour les personnes qui ont travaillé pendant quatre ans à la réforme. Il n'est pas à la hauteur d'un débat véritablement scientifique et il n'honore pas ceux qui l'invoquent. En ce qu'il laisse croire que le groupe ayant préparé la réforme aurait été uniquement composé de « théoriciens », il est de surcroît inexact. A l'origine, outre un magistrat à la Cour de cassation, on comptait dans cette commission une majorité de professeurs de différentes universités (Gand, VUB, Anvers, UCLouvain, ULB), dont plusieurs avaient une pratique au sein du barreau. Comme l'indique Me Lutte, de manière assurément constructive, le droit n'est certes pas fait pour le plaisir des théoriciens, il n'est pas davantage fait pour les praticiens blanchis sous le harnais.

La précarisation des victimes : une lecture partielle et orientée.

Nous espérons avoir démontré par ces quelques lignes que l'avant-projet n'a ni pour ambition ni pour objet de précariser les victimes et que les critiques qu'on lui adresse sont largement infondées. Plusieurs de ces critiques reposent d'ailleurs sur une ignorance troublante de la jurisprudence de la doctrine et de la jurisprudence du nord du pays ainsi que des travaux scientifiques qui ont été menés en Europe ces dernières années en vue d'élaborer un « ius commune européen ».

Ajoutons que la victime ne correspond pas à une figure unique. Il existe certes les victimes de lésions corporelles qui méritent une attention particulière (cfr. les dispositions citées supra), mais il en existe aussi beaucoup d'autres ayant subi des dommages aux biens ou des préjudices purement financiers, dont certaines sont parfois très puissantes économiquement. L'avant-projet tend à établir un droit commun de la responsabilité applicable au sud comme au nord du pays, c'est-à-dire un droit qui concerne tous les responsables (particuliers, professions libérales, entreprises, pouvoirs publics…) et toutes les victimes potentielles (les mêmes). Il ne saurait avoir pour unique but de protéger « la victime ».

Chaque citoyen comprendra d'ailleurs qu'il peut, tour à tour, se retrouver dans la position du responsable ou dans celle de la victime. La règle de droit se doit, en dehors de tout parti pris, de trouver un équilibre entre les intérêts des uns et des autres.

Pour terminer, nous ne pouvons que recommander aux avocats signataires qui ne l'auraient pas fait, de lire attentivement le projet et son exposé des motifs. Ceci permettra certainement de surmonter les querelles de clochers et combats d'étiquettes qui affleurent parfois dans cette tribune. Les pires malentendus commencent toujours par des caricatures. Quant à nous, nous continuerons à répondre sereinement à toutes les critiques d'où qu'elles viennent y compris celles d'éventuels tontons flingueurs.

Bernard Dubuisson
Professeur à l'UCLouvain

Hubert Bocken
Professeur émérite à l'Université de Gand
Coprésidents de la commission de réforme

Jeune Barreau de Montréal
Young Bar of Montreal

Conférence du jeune barreau

CLINIQUE JURIDIQUE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONALE

SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 AVRIL 2020

La Conférence du jeune barreau de Bruxelles s'associe au Jeune Barreau de Montréal pour sa Clinique juridique téléphonique. Chaque année, le Jeune Barreau de Montréal renouvelle son rendez-vous juridique avec la population des quatre coins du Québec. Depuis 2019, cet évènement a connu un essor international.

Cette année encore, cet évènement se tiendra en même temps au Québec et à Bruxelles ainsi que dans d'autres barreaux européens qui ont déjà marqué leur intérêt. Durant un week-end, la Clinique Juridique offre l'occasion aux citoyens d'avoir accès gratuitement à un avocat afin de s'informer sur leurs droits et leurs obligations. Qu'il s'agisse de problèmes liés à la famille, à la consommation de biens, au travail, à la gestion des successions, aux conflits entre voisins, au droit pénal, à la propriété intellectuelle, au droit des sociétés, etc.

Des avocats bénévoles répondront à toutes les questions selon leurs domaines d'expertise.

APPEL AUX BÉNÉVOLES

Chers Confrères,

Pour réaliser ce projet qui nous tient à cœur, nous avons besoin de mettre nos connaissances et nos atouts en commun.

Si vous souhaitez participer à cette expérience, nous vous remercions de bien vouloir communiquer les informations suivantes par e-mail à **culture@cjbb.be pour le 15 mars 2020** :

- Vos coordonnées complètes
- Votre domaine d'expertise
- Vos disponibilités :
    - le 18 et/ou le 19 avril 2020
    - le matin (de 9h à 12h30) et/ou l'après-midi (de 12h30 à 17h)

Au nom de toute l'équipe de la Conférence du jeune barreau, déjà un immense merci pour votre investissement.

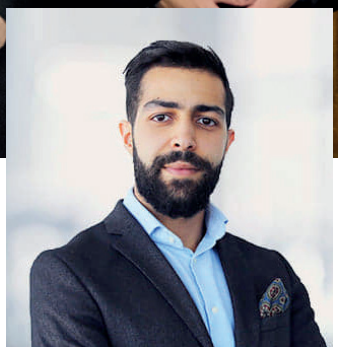

J'ACCUSE !...

L'avis de jeunes stagiaires fraîchement assermentés

S'est tenu au palais de Justice de Bruxelles ce 8 novembre 2019, le concours d'éloquence « J'accuse… ! », organisé par la Conférence du jeune barreau de Bruxelles. L'objectif ? Offrir une tribune à de jeunes avocats ayant achevé leur stage pour dénoncer toute forme d'injustice, de discrimination ou d'inégalité.

Concept fuyant, la Justice ne se laisse pas enfermer par ce genre de définition que les juristes apprécient tant confectionner. Nécessairement liée au contexte socio-historique dans lequel elle est invoquée, la Justice se définit généralement plutôt par son absence que sa présence. Aussi, n'entendez-vous que rarement une personne se féliciter du sentiment de justice qu'elle ressent, sauf si précisément, elle estime avoir été rétablie dans son « bon droit » à la suite d'une expérience injuste. Il y a donc dans l'idée de la Justice, ce besoin de « rétablissement », de retour à l'équilibre plus que d'égalité. Car, en fin de compte, égalité est-elle toujours synonyme de Justice ? Sans doute que non. Pensons, par exemple, à la technique de la discrimination positive qui tend à distordre une apparence d'égalité pour favoriser notamment la représentation de certaines catégories de personnes et leur égalité des chances. Les différentes interventions du concours « J'accuse… » faisaient naturellement écho à ce désir de « rétablissement ». Entre le pathos, les aposiopèses et les figures de style, les jeunes orateurs n'ont pas manqué d'émouvoir leur auditoire depuis le pupitre.

Me Anne Reul ouvre le concours. Le temps est lent, le ton grave et le sujet actuel. Pourtant la désobéissance civile n'est pas un concept nouveau : depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, nombreux sont ceux que l'Histoire rappellera pour avoir courageusement enfreint une règle de droit positif de façon non violente, consciente et intentionnelle afin de défendre une norme ou un intérêt jugé supérieur. Mais pour que la désobéissance civile puisse continuer à être un outil puissant entre les mains de la société civile, nous dit-elle, il conviendra de préserver cette forme de résistance de son mésusage. Pour l'avocate, la notion est souvent mobilisée à mauvais escient, comme par exemple dans le cadre des contestations des *Gilets Jaunes*. Mais comment distinguer les actions de désobéissance civile de celles qui ne le sont pas ? L'emphase est mise sur le principe de la non-violence et la nécessité d'un débat démocratique capable de faire émerger des solutions et/ou des pistes de réflexion. En dénonçant ceux qui rejettent l'Etat de droit et qui empêchent par la même occasion la légitimation de la cause défendue, Me Reul nous met en garde contre la montée des discours polarisants et antisystèmes.

Me Emeric de Lamotte prend ensuite la parole pour dénoncer les prémices d'un développement technologique qui – lorsqu'il n'est que peu ou pas du tout régulé – a pour effet de renforcer les inégalités existantes là où il n'en crée pas de nouvelle. Dans sa plaidoirie, il se dit

critique face à l'automatisation du travail et il déplore l'absence de solution concrète pour ceux qui perdront bientôt leur emploi au nom de l'efficacité et de la rentabilité. Plus fondamentalement, c'est contre l'usage des nouvelles technologies aux fins de l'augmentation des capacités humaines qu'il souhaite nous mettre en garde. L'avènement de l'humain augmenté et la réalisation du rêve transhumaniste, dit Me Lamotte, n'aurait-il pas pour conséquence d'engendrer des inégalités sans communes mesures dans l'histoire de l'humanité ? Il nous invite donc à promouvoir un usage éthique et responsable des nouvelles technologies afin de ne pas trahir les valeurs (humaines) de liberté et d'égalité dont nous sommes les héritiers.

« Ceci est une histoire vraie » s'exclame Me Stephanie Michiels. L'histoire qu'elle nous raconte est celle de Waris Diri, mannequin international et ambassadrice des nations unies qui a su porter la voix de plus de 125 millions de femmes dans le monde qui, comme elle, ont été les victimes de mutilations génitales. En se mettant dans la peau de la jeune somalienne, Me Michiels explique que ces mutilations n'ont pour seul objectif que le contrôle de la sexualité et le corps de la femme. Alors que l'on pourrait croire que l'oppression de la femme ne concerne plus que quelques cultures lointaines, elle nous rappelle que la clitoridectomie a été pratiquée en Europe jusqu'aux années 70 et que ce n'est que très tardivement que le monde scientifique s'est intéressé au corps de la femme. Waris Diri, dont la voix est portée par Me Michiels, appelle donc à proscrire définitivement cette pratique qui détruit l'identité de la femme.

Me Guillaume Delfosse dénonce quant à lui les risques de l'évasion fiscale pour la collectivité, où l'injustice se traduit par une inégalité dans le poids des charges publiques. L'injustice fiscale, dit Me Delfosse, n'est rien d'autre que la conséquence de l'abus d'un droit politique. Car si l'impôt est souvent mal vécu ou mal compris – et c'est bien de cela qu'il veut nous convaincre –, l'impôt est avant tout un droit politique au sein de la Cité. Outre l'impunité des fraudeurs et le dommage qui résulte de l'évasion fiscale, Me Delfosse dénonce un manque de clarté et de lisibilité de la législation. Dans un contexte social rendant de plus en plus urgent le débat démocratique autour de la justice fiscale, il en appelle à une revalorisation de l'impôt comme moyen, pour l'homo civis, de tirer de la reconnaissance sociale et de la fierté personnelle.

Article premier de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». C'est en ces termes que Me Thomas Bocquet amorce sa plaidoirie qui portait sur le statut de la mendicité dans les villes et plus précisément sur la déconstruction des préjugés et la critique des outils juridiques employés pour « combattre » ce phénomène. Coupable de respirer, le mendiant est expulsé ponctuellement de la voie publique dans le but de dissimuler le problème de la précarité, profondément ancré dans notre tissu urbain. En juillet 1849, Victor Hugo affirmait haut et fort être de ceux qui pensent pouvoir détruire la misère. Ce noble objectif ne semble plus être à l'ordre du jour et de fait, les multiples règlements communaux interdisant la mendicité n'ont pas pour vocation de tendre à éradiquer la précarité mais plutôt de l'isoler, de la délocaliser, de la cacher aux yeux de tous et partant, de préserver le mendiant dans sa situation de déclassement social. Me Bocquet dépeint ainsi des situations extrêmes où, au sacrifice de sa propre liberté, le mendiant en viendrait à commettre des crimes et délits pour espérer satisfaire ses besoins primaires entre les quatre murs d'une cellule. Il rappelle qu'un quart des sans domicile fixe ont un emploi et qu'un tiers sont des femmes. C'est dans une ambiance pesante que Me Bocquet conclut sa plaidoirie en pointant du doigt, non plus cette « banalité du mal » telle que conceptualisée par Hannah Arendt, mais la « banalité du bien » : celle qui rejette le courageux altruisme pour une confortable indifférence.

Assister à ces plaidoiries – entre lesquelles nous aurions été bien incapables de choisir un vainqueur – fut un réel plaisir. Elles nous ont d'abord rappelé la nature de cette vocation qu'est le métier d'avocat. Plongés depuis quelques mois dans les nouveaux impératifs de cette vie que nous découvrons peu à peu, nous craignons parfois perdre de vue le motif qui a présidé au choix de cette profession : servir au rétablissement de cet équilibre précaire qu'est la Justice.

Il nous paraît évident cependant que l'avocat pourrait ne pas être en accord avec le client sur ce qu'il convient d'entendre par Justice. Néanmoins, à moins qu'il existât un conflit de valeur si fort que l'avocat ne puisse imaginer plaider sa cause, il est important que ce dernier continue d'être le porte-voix de ceux qui vivent et souffrent de ce sentiment d'iniquité.

Arnaud Piqué et Amine Chafik
avocats au barreau de Bruxelles

Conférence BERRYER

Le 12 décembre 2019, alors que la nuit tombe sur Bruxelles, le Peuple de Berryer, toujours au rendez-vous de la traditionnelle Conférence Berryer, pénètre dans les couloirs du Palais de justice, le pas pressé et le cœur trépignant d'excitation à l'idée d'assister aux joutes verbales à venir.

Cette année, l'invité d'honneur n'est pas des moindres puisqu'il s'agit du Prince Laurent qui nous fait l'honneur de sa présence en acceptant de se prêter à l'exercice.

Les festivités oratoires commencent en force lorsque le 4ème secrétaire de la Conférence de Paris, Me Jonathan Treves, dresse le portrait de notre invité royal, sans se formaliser pour autant de son statut. Me Treves, ayant manifestement bien fait ses devoirs, s'arrête ainsi sur plusieurs évènements de la vie du Prince Laurent, et ne manque pas, pour ce faire, d'humour piquant. Provocateur malgré lui, Me Treves se trompe cependant – façon Yves Leterme – sur la date de la fête nationale belge, ce qui suscite une huée générale du peuple Berryer.

Le ton est donc lancé et les parisiens sont visiblement en grande forme.

Certainement peu accoutumé à ce genre d'exercice particulier, le Prince Laurent joue néanmoins le jeu et prend le temps de répondre et de corriger, avec esprit, les approximations formulées à son endroit.

Vient alors le tour des deux valeureux candidats belges qui, tels des gladiateurs vont se jeter, tour à tour, dans l'arène.

Me Adrien Faelli est le premier à prendre le crachoir, en traitant de la question « Le Prince peut-il entrer dans l'arène en criant « Vive le Roi » ? » À cette occasion, Me Faelli aborde notamment la possibilité de réconcilier la tradition monarchique avec la demande de l'arène démocratique, tout en s'interrogeant sur la question de savoir s'il est réellement moins digne de couper directement la tête de quelqu'un que de le priver de tous ses biens.

Si le candidat est éloquent et ne manque certainement pas d'aplomb, je dois, très modestement, avouer m'être perdue dans le fil de son récit, tant les idées abordées étaient plurielles.

Me Christophe Cornet lui succède et il lui revient de discourir sur le thème « Faut-il bannir le petit Prince de

Me Adrien Faelli

Me Christophe Cornet

tout régime ? ». C'est avec gravité qu'il introduit son propos, en décrivant les dernières heures de Marie-Antoinette dont la mort marquera également la fin funeste d'une des plus grandes dynasties de France. Plein d'entrain, Me Cornet dépeint ensuite les travers de la société française contemporaine, tout en soulignant, par contraste, la beauté d'être belge.

C'est un discours d'une grande qualité que nous livre Me Cornet dont la prestation est même saluée par plusieurs secrétaires parisiens.

Qu'en est-il justement de nos convives parisiens ? Comme l'usage le veut, ceux-ci critiquent à cœur joie la performance de nos candidats, leur discours tout autant que leur belgitude.

Une fois n'est pas coutume, le décor de la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel et ses tableaux aux corps dénudés est la muse des secrétaires parisiens dans l'élaboration de répliques salaces.

Si certains secrétaires – certainement en manque d'inspiration – se laissent tentés par le jeu facile de la critique physionomique, d'autres interventions marquent davantage les esprits et il faut reconnaître que, de manière générale, le niveau est bon.

Je retiens, par ailleurs, l'exercice original des 11e et 4e secrétaires qui, sous le couvert d'une fausse méchanceté, se sont, à plusieurs reprises, raillés l'un l'autre, ce qui n'a pas manqué de divertir l'audience.

L'on peut néanmoins regretter que les secrétaires de sexe féminin – à l'exception de Me Julie Gonidec – aient un peu trop souvent axés leur intervention sur l'image de la femme en quête d'amour, séduites par les candidats belges.

Cela étant, comme relevé par le Prince Laurent, « Les parisiens ont un talent mais les belges ont un don de relever le niveau général ».

Ce fût d'ailleurs le cas de Me Nicolas Gillet, trésorier du Jeune Barreau, qui, par un discours léger, amusant et truffé de jeux de mots, a réussi l'exploit de ne rien dire à propos de rien.

Ce sont enfin les contre-critiques qui ont pris la tribune : Me Georges Sauveur et Me Sanjay Mirabeau. Ceux-ci se sont appliqués, à leur tour, à jauger la prestation de nos convives parisiens, dont l'assurance était, tout à coup, plus fragile. La contre-critique fût drôle et incisive, les deux orateurs maniant l'épée d'une main expérimentée, quoiqu'on retienne une blague douteuse sur le féminicide n'étant pas au goût – d'une partie – de l'audience.

La boucle étant bouclée, il me reste à conclure sur ces mots du Prince Laurent : « Avancer dans la vie, c'est également faire face aux critiques des autres », ce qui constitue l'essence même de la Conférence Berryer ; critique à laquelle l'ensemble des intervenants, belges et parisiens, se sont soumis avec une élégance qu'il convient de souligner.

En bref, cette édition 2019 fût un bon cru et il me tarde déjà de voir ce que l'édition 2020 nous réserve !

Lawi Orfila
Avocat au barreau de Bruxelles

RENTRÉE SOLENNELLE
ou comment lier profession et soulas

Au dîner dominical, j'ai tenté d'expliquer à ma famille, non-juriste, ce qu'est la rentrée solennelle du Barreau de Bruxelles qui a occupé ma semaine, si intensément.

L'exercice n'était pas facile. On ne sait par où commencer et quels détails donner.

Bien qu'indépendants, adversaires et concurrents, les avocats forment ensemble, un ordre professionnel. La rentrée solennelle est dès lors l'occasion de rafraichir les principes qui caractérisent cet ordre: « la solidarité, la confraternité et le partage ».

Cette solidarité et cette entente traversent par ailleurs les frontières. De nombreux représentants des barreaux français avaient pu se libérer pour cette rentrée en abandonnant, pour quelques jours, la grève et la crise sans précédent qui traverse actuellement leur profession.

Cette solidarité traverse également les océans. Le Bâtonnier, M[e] Forest, du barreau de Montréal, a résumé avec brio notre rentrée en écrivant ceci, qu'il m'a aimablement permis de reprendre:

« Une rentrée judiciaire alliant un aspect solennel avec une touchante cérémonie aux morts et un aspect… poétique ! Avec des discours particulièrement éloquents ! En ajoutant à cela une formation d'actualité en matinée sur la transition numérique et écologique et une magnifique soirée de gala, il est indéniable que le Barreau de Bruxelles et la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles ont organisé une Rentrée impeccable ! ».

En ces quelques mots, tout était exprimé.

Notre rentrée c'est aussi bien du partage et de l'amusement qu'une formation juridique continue, notamment au travers de l'incubateur du barreau de Bruxelles, axée sur nos droits les plus fondamentaux, l'écologie et la technologie.

Ponctuent également ces mémorables moments, des discours plus éloquents les uns que les autres. Confrère talentueux, ancien commissaire de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, « roulagiste » sans permis dirait Me Henri, Me Cavit Yurt a commencé par nous émerveiller par sa démonstration nouvelle de ses qualités de prestidigitateur. Après une introduction remarquable, mettant en scène une pseudo-grenouille à disséquer, une question était sur toutes les lèvres : de quoi l'Orateur va-t-il nous parler ?

C'est sans surprise que Me Yurt nous a séduit par le prononcé de son discours intitulé « Metamorphosis » qui était aussi captivant que son orateur est cultivé et impressionnant. Son opinion bien tranchée sur le crime commis par les professeurs de littérature – ceux-ci étant accusés de détourner la jeunesse de l'amour de la poésie – nous invite à repenser la question. La dissection systématique des poèmes étudiés serait-elle à l'origine de notre désintérêt pour la poésie ?

Le Président de la Conférence, Me Jérôme Henri, considère que tel n'est pas le cas. Me Henri, par quelques piqûres de rappel adressées directement à l'Orateur, nous a fait part de l'erreur de jugement dont il aurait fait preuve. Monsieur le bâtonnier Michel Forges a clôturé le débat avec, à son habitude, une pointe d'humour particulièrement appréciée du public. Il pointa ainsi, par une subtile référence à notre métier, que le professeur d'école ne doit donner qu'un avant-goût de la poésie, de la même manière que les cours CAPA ne suffisent plus à former l'avocat.

Enfin, la rentrée c'est également son gala. Les jeunes et moins jeunes ont tous pu apprécier un repas succulent, une musique variée et surtout des danseurs déchainés (notamment aux alentours de 3h du matin...).

La Conférence du jeune barreau ainsi que notre bâtonnier nous ont, encore cette année, concocté une rentrée solennelle dont seuls les avocats ont le secret...

Elise Hecq
Membre du Carrefour des Stagiaires
Avocat au barreau de Bruxelles

Des beaux tableaux

CONCOURS DE PLAIDOIRIE SURRÉALISTE

Il y a des innovations qui ne tardent pas à s'élever au statut de tradition. Avec le concours de plaidoirie surréaliste, proposé désormais chaque jeudi de la rentrée, une telle tradition est née et mérite amplement sa place dans l'abondant programme proposé aux confrères belges et venus de l'étranger.

Ce concours - dont les consignes peuvent se résumer à l'instruction de prononcer un discours qui n'en est pas un, en y intégrant une liste de dix mots préalablement déterminés - connaît, depuis son lancement, un intérêt grandissant.

Quoi de plus cohérent que de célébrer l'art oratoire en se référant à l'un de nos artistes les plus connus et de mettre au centre notre surréalisme caractéristique.

Ce 16 janvier, 10 candidats venus des barreaux francophones relèvent le défi de convaincre le jury et la salle, à nouveau comble, de leurs qualités.

Me Marine Léonard du barreau de Bordeaux ouvre le bal. Avec aisance et un brin de coquetterie, elle présente un discours rempli de piques à tous les égards. Les commissaires de la Conférence du jeune barreau, les amateurs belges de football, les jeunes, les vieux (« ça crédibilise, ça donne du cachet »), personne n'est épargné. À l'exception de la candidate elle-même, n'hésitant pas à ponctuer son discours d'allusions à son physique (« plaisant et agréable ») et son caractère (« ouvert et divertissant »). Le décor est planté. Les jeunes commissaires du monde de la francophonie sont arrivées à Bruxelles, et s'apprêtent à vivre un séjour déchainé. La peinture qui pourrait en être faite tiendrait davantage d'un Félicien Rops que d'un Magritte.

Heureusement, Me Olivier Dewas du barreau de Haut-de-Seine, vient sauver l'honneur des jeunes commissaires. Il ne plaide pas, il ne discourt pas, il prêche. Il prêche pour repentir ceux qui succomberaient aux sept péchés capitaux qu'il pense avoir identifié comme ingrédients incontournables de chaque évènement des barreaux. Classique et élégant, il soigne le verbe, enchaîne les figures de style et joue tout en légèreté sur le sens et le son des mots. La certitude dans le style, épuré, pourrait faire penser à un Delvaux. Une seconde place (ex aequo) méritée !

« Paroles, paroles, ... », enchaine la candidate genevoise, Me Syolène Fenaroli, montant au pupitre pour défendre Dalida, ou plutôt sa représentation qui aurait porté atteinte aux mœurs de notre Manneken Pis national. Le thème grotesque et le style coloré, la candidate nous emporte dans un tableau du style de Jacques Ensor. Il n'y a donc pas qu'à Bruxelles qu'une statue et des seins dénudés font surgir un débat sur l'égalité des sexes et le féminisme...

Me Mylène Lemieux du barreau de Montréal nous offre ensuite un dégradé doux à l'aquarelle, à la Folon, nous contant les actualités et faits divers sous la forme d'une revue de l'année. Son succulent accent nous évoque les images des évènements marquants des douze derniers mois sur les territoires belges, français et suisses, toujours avec ironie et sans oublier, et cela semble devenir une obligation, une pointe de féminisme dans son analyse.

Vient alors le tour d'un Belge pour défendre nos couleurs dans le cadre de ce concours ouvert à l'ensemble de la francophonie. Quoi de plus logique que de présenter un candidat d'origine néerlandophone, soignant notre amour pour le surréalisme en général et pour Magritte

en particulier. Et Me Clément Claessens démontre une nouvelle fois qu'il n'a pas à pâlir de ses talents oratoires par rapport à ses collègues de cabinet talentueux. Dans son discours aussi, la femme est au centre, et une fois de plus réduite à son rôle décoratif, à moins que le concours de Miss Belgique ait été profondément réformé ces dernières années pour mettre davantage au centre d'autres compétences des candidates... Quoi qu'il en soit, les plus belles du pays seront invitées à célébrer la rentrée du barreau !

Me Faustine Cachera prend le contrepied, en ne louant pas la libération de la femme, mais en retournant aux fourneaux. La représentante du barreau de Luxembourg nous sert en effet sa succulente « véritable » recette du pâté en croûte, réglant au passage ses comptes avec toute forme d'alimentation alternative excluant la consommation de viande. La générosité, le plaisir charnel, sans aucun doute, nous sommes dans le registre de Pierre-Paul Rubens.

Bonne chair et bons prêcheurs se succèdent au lutrin, Me Robin Tessyère prend donc la parole pour présenter son sermon. Le candidat du barreau de Toulouse prend soin de truffer son exposé élaboré de citations sacrées afin de ramener ceux qui, égarés, ne sauraient plus à quel saint se vouer... et pour nous rappeler, avec talent et aisance, le rôle dérisoire attribué aux femmes dans la religion catholique. Y ajoutant le sens soigné du détail, la prestation ne peut qu'évoquer l'œuvre de Jan Van Eyck. La maîtrise de la gente féminine semble fasciner l'orateur, sa maîtrise du verbe lui vaudra le premier prix du concours.

Me Mbeko Tabula lui succède. Désinvolte dans le style (Jan Fabre s'impose ici), il semble également le premier à ignorer le fil rouge – tantôt féminin, tantôt féministe – qui animait jusque-là l'après-midi (et, pour la première partie, l'œuvre de l'artiste). À moins que son histoire de castor accusé de crime contre l'humanité serait en réalité une allégorie mécomprise par son public...

« C'était au temps où Bruxelles chantait... », c'est avec une citation teintée à l'accent français que Me Marylou Diamantara débute son discours. Le physique des femmes revient à l'avant de la scène, mêlant, dans un style évoquant Fernand Khnopff, ironie et poésie pour terminer sur une belle note, bouclant son intervention en rimes rappelant les phrases introductives empruntées à notre compatriote.

Plus question de femmes, ni de rentrées ou d'autres distractions charnelles pour le dernier participant. Me Vincent Niclot quitte les sphères matérielles pour se consacrer intégralement à l'adulation du monde des idées. Il propose ainsi avec brio la transposition du concept du surréalisme à l'art oratoire (« On ne se cogne pas dans le mot table, même si on pense de travers »). Son intervention, soignée dans la forme et sur le fond et délicieusement abstraite, permettant de faire une révérence à Jo Delahaut, est couronnée d'une deuxième place (ex aequo).

Le public, essentiellement constitué des (jeunes) invités étrangers, est conquis. L'invitation est lancée aux confrères belges de venir assister à ce concours haut en couleurs lors de sa prochaine édition !

Anne Reul
Avocat au barreau de Bruxelles

2ème ex aequo
Olivier Dewas
Barreau de Haut-de-Seine

1ère
Robin Tessyère
Barreau de Toulouse

2ème ex aequo
Vincent Niclot
Barreau de Versailles

COUPES DE LA *Conférence*

Coupe Marie Popelin

1. Sarah Garin : 25 points
2. Audrey Lackner : 16 points
3. Audrey Despontin : 13 points

Coupe Pierre Paulus de Châtelet

1. Gilles Laguesse : 23 points
2. Gil Knops : 10 points
3. Augustin Daout : 9 points

Coupe de la Conférence du jeune barreau

1. Bazacle & Solon : 40 points
2. Buyle Legal : 37 points
3. L.in.k : 14 points
4. Origolex : 15 points

Le règlement prévoit un plafond de 20 points par évènement.

chantal pulé Traductions France

Vos traductions juridiques
simples ou certifiées conformes
en toutes langues.

Européennes Orientales
Slaves Asiatiques

Une équipe compétente, disponible et réactive, constituée d'anciens juristes et traducteurs experts qui mettent à votre disposition leur expérience tant linguistique que juridique.

Tél +33 1 43208474 – Fax 33 1 43203725
contact@cp-traductions.com
www.chantalpule-traductions.com

MIDIS DE LA FORMATION

FÉVRIER

11/02/2020
Copropriété : questions aussi choisies qu'épineuses
Me Eric Riquier
Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

13/02/2020
MDE - Busy is the new stupid
M. Philippe Remacle

25/02/2020
Regards croisés sur différentes questions relatives à la CCT n°109 concernant la motivation du licenciement
Me Alexandre Hachez et Me Pierre Vanhaverbeke

27/02/2020
La répartition des compétences entre juridictions civiles et administratives
Mr François Viseur

MARS

10/03/2020
MDE - Risques fiscaux liés aux droits d'auteur et à la confusion de patrimoine (compte courant et déductions de frais privés)
Mme Anne-Catherine Smets

MARS

12/03/2020
Les professions juridiques face à la rupture technologique actuelle : état de la situation et solutions concrètes.
Mes Hugues Hellebaut et Patrick Gielen

24/03/2020
MDE - Aspects actuels de la responsabilité professionnelle de l'avocat.
Me Paul Depuydt

26/03/2020
Frais d'huissier : comment éviter la surtaxe ?
M. Pierre Bourgeois
Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

AVRIL

07/04/2020
Actualités en matière d'acquisition scindée de biens immeubles : avantages et risques de l'usufruit, de l'emphytéose et du droit de superficie.
Me François Collon

09/04/2020
La faillite en 2020
Me Alexandre Saussez

Lieu et heure :
Salle Marie Popelin (rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) - de 12h à 14h

Participation aux frais :
Stagiaires : **10 EUR**
Avocats inscrits au tableau et autres : **15 EUR**
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation.

Formation permanente :
La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente d'Avocats.be (sous réserve d'agrément). Une attestation sera remise aux participants le jour même.

INSCRIPTIONS :
Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement via la page du Jeune Barreau :
https://cjbb.eventbrite.be - En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : **mdf@cjbb.be**

Attention, les Midis de la formation commencent à 12h00 ; en cas de forte affluence, à compter de 12h15, la Conférence se réserve le droit de redistribuer les places des absents à ceux qui sont sur place. Par ailleurs, dans la même hypothèse, nous ne pouvons plus garantir l'obtention de sandwiches aux retardataires. Cette liste est à titre indicatif et non exhaustif.

VENDREDI 6 MARS 2020, DE 13H45 À 17H30 - AUDITOIRE ING MARNIX
RUE DU TRÔNE 1, 1000 BRUXELLES

LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE

Sous la coordination de Me Benjamine BOVY, avocate au Barreau de Bruxelles

Le calcul de la prescription en matière pénale constitue bien souvent un véritable casse-tête pour le praticien confronté à cette problématique car, si les règles en apparence sont simples, leur mise en application l'est bien moins comme en témoigne le nombre d'articles ou d'arrêts publiés sur le sujet.

Par ailleurs, les problèmes de prescription interviennent aux divers stades d'un dossier pénal et ne sont pas l'apanage du seul exercice de l'action publique. L'exécution des peines et les intérêts civils sont eux aussi soumis à des règles de cette nature, parfois méconnues par les acteurs du monde judiciaire.

L'objet de ce colloque est d'aider le juriste à mener à bien son calcul de prescription, dans toutes les phases de la procédure pénale, par le biais d'une présentation des règles théoriques et de la jurisprudence récente en la matière.

Cet exposé sera complété par un rappel des règles spécifiques qui régissent l'action publique et les peines devant les tribunaux de police.

La participation au colloque donne droit à **3 points** de formation permanente d'Avocats.be (sous réserve d'agrément).

13h45
Accueil des participants

14h00
Introduction (Me Jérôme Henri)

14h15
La prescription de l'action publique (Me Pierre Monville)

15h00
La prescription de la peine (Me Damien Holzapfel)

15h45
Les spécificités de la prescription devant les tribunaux de police (Me Christine Moiny)

16h15
Et les intérêts civils dans tout ça ? Les règles de prescription dans l'action civile exercée devant les juridictions pénales (Me Aurélie Verheylesonne)

16h45
Conclusion (Me Benjamine Bovy)

17h00
Questions / réponses

PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Membres CJBB	70 EUR
Non-membres	90 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	105 EUR
Membres CJBB	125 EUR
Non-membres	145 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

MARDI 28 AVRIL 2020, DE 13H45 À 17H45
PALAIS DE JUSTICE - SALLE DES AUDIENCES SOLENNELLES DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES

LES ASBL SONT DES ENTREPRISES : LE NOUVEAU RÉGIME ET SES PREMIÈRES APPLICATIONS

Sous la coordination de Me Henri CULOT, avocat, professeur à l'UCLouvain et professeur invité à l'USL-B

Les sociétés ne sont pas seules concernées par les réformes des années 2018 et 2019. Dans sa grande entreprise de modernisation du droit économique, le ministre de la Justice a également voulu inclure les personnes morales à but désintéressé, dont les ASBL sont la forme la plus fréquente.

Les règles applicables s'intègrent désormais dans les ensembles plus larges que constituent le Code de droit économique et le Code des sociétés et des associations. Il en résulte notamment que la réglementation des ASBL est, sur certains points, alignée sur celle des sociétés ou, à tout le moins, plus proche de celle-ci.

Cet après-midi d'étude sera l'occasion d'expliquer les modifications intervenues récemment, à l'attention des responsables d'ASBL et de ceux qui les conseillent (avocats, notaires, professionnels du chiffre) ou qui sont confrontés à des ASBL dans leur activité quotidienne (magistrats, administrations).

Seront notamment abordées les conséquences de la qualité d'entreprise, les nouvelles règles en matière de but et d'objet, y compris quant à ses incidences fiscales, les autres nouveautés résultant du Code des sociétés et des associations pour les ASBL, les AISBL et les fondations, les mesures prises pour protéger les créanciers de l'association, les procédures d'insolvabilité et de liquidation des associations.

La participation au colloque donne droit à **3 points** de formation permanente Avocats.be, Chambre des notaires, IEJ, IRE, IEC, et IPFC (sous réserve d'agrément).

13h45
Accueil des participants

14h00
Les conséquences de la qualité d'entreprise : banque-carrefour, compétence juridictionnelle, pratiques du marché, preuve (Me Henri Culot)

14h25
Le nouveau champ d'action de l'ASBL et l'importante distinction entre son but et son objet (M. Michel Coipel)

14h50
Le nouveau régime des ASBL (Me Valérie Simonart)

15h15
Le nouveau régime des AISBL et des fondations (Me Vincent Deckers et Me Edouard-Jean Navez)

15h40
Pause-café

16h00
Quelques aspects de la protection des créanciers de l'ASBL : comptes annuels, rapport de gestion, commissaire, procédure d'alerte (M. Michel De Wolf)

16h25
Les incidences fiscales de la libéralisation de l'objet social des ASBL (Me Emanuele Ceci)

16h50
L'ASBL et l'insolvabilité (Me Déborah Gol)

17h15
La liquidation des ASBL dans le Code des sociétés et des associations (Me Arnaud Houet)

PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Membres CJBB	70 EUR
Non-membres	90 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	110 EUR
Membres CJBB	130 EUR
Non-membres	150 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

Bertrand Perier
présente son nouvel ouvrage
SUR LE BOUT DE LA LANGUE

PALAIS DE JUSTICE | 13 FÉVRIER 2020 À 19H00

« Les mots sont mes plus chers compagnons. Tous les jours, je joue avec les mots, je les manie avec délectation, dans une cour de justice, dans l'arène médiatique, dans les jurys de concours d'éloquence. Les mots m'ont révélé, m'ont fait sortir de ma réserve naturelle.
Ce livre, à la fois ludique et érudit, est une déclaration d'amour aux mots d'un défenseur de la langue française, conscient cependant de son évolution nécessaire, et quelque part un portrait décalé. J'aspire à vous (re)donner à aimer des mots incongrus, des mots oubliés, des mots de jargon, des mots qui font rêver et des mots qui font voyager, des mots qui disent et des mots qui évoquent. »

Prix : Gratuit - **Informations & Réservations :** www.cjbb.be

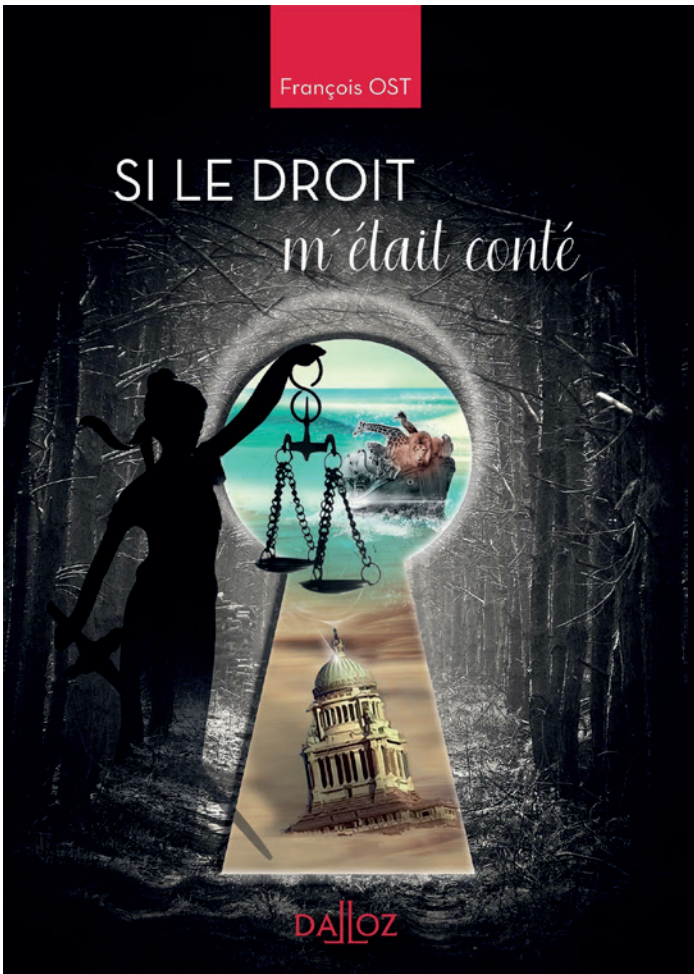

PALAIS DE JUSTICE | 25 MARS 2020 À 19H30

François Ost n'est pas seulement un grand juriste et un enseignant renommé qui s'est intéressé aux interactions entre la justice et la littérature et a publié à ce sujet plusieurs ouvrages remarquables. C'est aussi un auteur dramatique talentueux dont j'ai eu l'occasion de mettre en scène et de faire entendre les pièces en Belgique et en France.
Parmi ces œuvres, on peut citer « Antigone Voilée», «Sade et Portalis, la nuit la plus longue », « Camille Claudel ».
C'est aujourd'hui avec un conte drolatique, surréaliste et bruxellois qu'il nous revient.
Dans ce récit à deux voix, dont l'action se déroule justement en partie dans le vestiaire des avocats du Palais de Justice de Bruxelles, François Ost nous fait découvrir une nouvelle facette de ses talents multiples : l'ironie décalée et l'humour bruxellois.
Le tout pimenté, bien sûr, comme à son habitude, d'une solide dose de culture et d'une réflexion philosophique sur les rapports entre la justice et la société.

Membres CJBB : 12,5 € - Non-membres : 15€
Inscriptions : www.cjbb.be

INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Jérôme HENRI
Av. R. Vandendriessche, 18/7
1150 Bruxelles
T. 02 770 56 24
F. 02 770 52 15
jh@bazacle-solon.eu

RÉDACTEUR EN CHEF

Essya KASTALLY
Av. R. Vandendriessche, 18/7
1150 Bruxelles
T. : 02 770 56 24
F. : 02 770 52 15
ek@bazacle-solon.eu

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Nicolat GILLET
Place A. Leemans, 20
1050 Bruxelles
T. 02 343 13 60
F. 02 347 05 65
nicolas.gillet@dewitlawoffice.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

GRAPHISME, LAY-OUT, COORDINATION ET CORRECTIONS :

Peek's

Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
PEFC
PEFC/07-31-81
www.pefc.be

Privalis ING Services

PARTENA PROFESSIONAL

FINALE ET DÎNER DES PRIX *Boels*

PALAIS DE JUSTICE | JEUDI 23 AVRIL 2020

Finale à 16h00 - Présence libre | Dîner à 19h30
Prix : Membres CJBB : 55 € - Non-membres : 60€ - Stagiaires : 40 €
(boissons comprises)
Inscriptions : www.cjbb.be

FÉVRIER

11/02/2020 MDF
Copropriété : questions aussi choisies qu'épineuses.

13/02/2020 MDE
Busy is the new stupid.

13/02/2020 EVENT
Présentation du nouveau livre de Bertrand Périer.

20/02/2020 EVENT
Pièce de théâtre *Des tentions*.

25/02/2020 MDF
Regards croisés sur différentes questions relatives à la CCT n°109 concernant la motivation du licenciement .

27/02/2020 MDF
La répartition des compétences entre juridictions civiles et administratives.

MARS

06/03/2020 COLLOQUE
La prescription en matière pénale.

10/03/2020 MDE
Risques fiscaux liés aux droits d'auteur et à la confusion de patrimoine (compte courant et déductions de frais privés).

12/03/2020 MDF
Les professions juridiques face à la rupture technologique actuelle : état de la situation et solutions concrètes.

19/03/2020 EVENT
Conférence « Les mémoires de la Shoah ».

MARS

24/03/2020 MDE
Aspects actuels de la responsabilité professionnelle de l'avocat.

25/03/2020 EVENT
Lecture-spectacle du conte de François OST.

26/03/2020 COLLOQUE
Frais d'huissier : comment éviter la surtaxe ?

07/04/2020 MDF
Actualités en matière d'acquisition scindée de biens immeubles : avantages et risques de l'usufruit, de l'emphytéose et du droit de superficie.

09/04/2020 MDF
La faillite en 2020.

AVRIL

18 & 19/04/2020 ACTIVITÉ
Clinique juridique téléphonique internationale.

23/04/2020 EVENT
Grande finale et dîner du Prix Boels.

14/01/2020 COLLOQUE
Les ASBL sont des entreprises : le nouveau régime et ses premières applications.

Ne manquez aucun évènement de la Conférence !
Abonnez-vous !

CONSULTEZ VOS REVUES PARTOUT, TOUT LE TEMPS

GRATUIT

APP LARCIER JOURNALS

DISPONIBLE SUR Google Play | Télécharger dans l'App Store

AVEC L'APPLICATION *LARCIER JOURNALS*, ACCÉDEZ À TOUTE LA RICHESSE DE VOS REVUES PARTOUT ET À TOUT MOMENT

L'application *Larcier Journals* vous permet d'accéder gratuitement, partout et à tout moment, au contenu de vos revues depuis votre smartphone ou votre tablette (versions iOS et Android disponibles). Grâce à l'app, votre bibliothèque de revues devient mobile. En toute simplicité, consultez vos périodiques Larcier où que vous soyez, connecté ou hors ligne.

Téléchargez l'application *Larcier Journals* depuis l'App Store ou le Google Play Store et installez-la sur votre smartphone ou votre tablette. La création de votre compte dans l'application vous donne d'office un accès aux revues gratuites *Managing Lawyer* et *Émile & Ferdinand* (versions francophone et néerlandophone).

Découvrez les autres revues disponibles dans l'app sur **www.larcier.com/fr/application-larcier-journals**

LARCIER

www.larcier.com/fr/application-larcier-journals